

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **IAL 2019-24** du **20 décembre 2019** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est **prescrit et non encore approuvé** oui non

Ce PPR est **approuvé** oui non

| | | |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Approuvé | date 12 mars 2001 | aléa Inondation |
| En cours de révision | date 17 septembre 2019 | aléa inondation |
| | date | aléa |

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Arrêté préfectoral du 12/03/2001 (note de présentation, règlement et cartographie réglementaire) approuvant le PPRi Loire Amont en Loire-Atlantique consultable sur Internet *

Arrêté préfectoral du 17/09/2019 prescrivant la mise en révision du PPRi Loire Amont en Loire-Atlantique consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui non

| | | |
|--|------|------|
| | date | aléa |
| | date | aléa |
| | date | aléa |

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit et non encore approuvé** oui non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** oui non

| | | |
|--|------|--|
| | date | |
| | date | |
| | date | |
| | date | |

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

7. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

Commune classée en niveau **3** oui non

Le document de référence mentionné est :

Arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français consultable sur internet *

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Cartes du périmètre d'étude du PPRI Loire Amont en Loire-Atlantique mis en révision,
Carte sismique

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre **6**

catastrophes technologiques

nombre **0**

Date : 30 décembre 2019

Le préfet de département

site* www.loire-atlantique.gouv.fr

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de SAINT-JULIEN DE CONCELLES

RISQUE IDENTIFIE PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) APOUVE

● **Descriptif sommaire du risque inondation de la Loire Amont en Loire-Atlantique**

Risque d'inondation du fleuve Loire à l'amont de NANTES pour lequel un plan de prévention des risques (PPR), valant servitude d'utilité publique, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001. La révision de ce PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral le 17 septembre 2019 sur le bassin de la Loire Amont en Loire-Atlantique.

L'ensemble des documents relatifs à ce PPRI et de sa révision sont consultables sur internet :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-de-la-Loire-Amont>

● **Nature et caractéristiques de la crue**

Les inondations de la Loire en Basse-Loire résultent le plus souvent d'une pluviométrie importante sur la partie centrale du bassin de Paris et, parfois, de la concomitance du phénomène précité avec des crues cévenoles.

La crue centennale retenue comme référence pour le PPR précité est la crue historique de 1910 selon un scénario de rupture des levées.

● **Intensité et qualification de la crue**

La crue est composée de deux paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en quatre aléas dont la définition est rappelée ci-après :

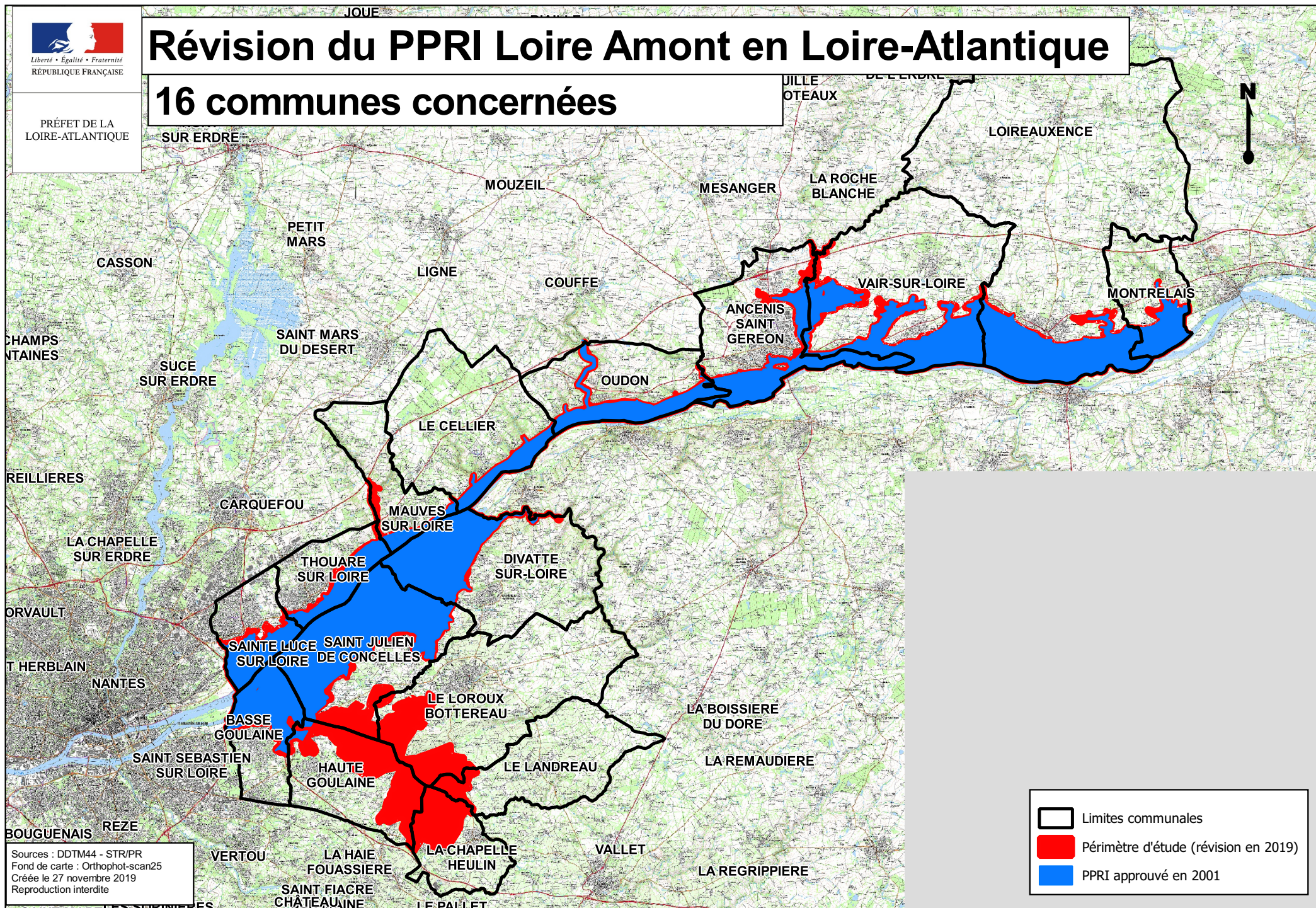
- aléa faible : profondeur de submersion sous les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) inférieure à 1 mètre avec peu ou pas de vitesse ;
- aléa moyen : profondeur de submersion sous les PHEC comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion sous les PHEC inférieure à 1 mètre avec vitesse moyenne à forte ;
- aléa fort : profondeur de submersion sous les PHEC supérieure à 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion sous les PHEC comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse moyenne à forte. Zones de dangers particuliers, bandes de 300 mètres en arrière des levées ;
- aléa très fort : profondeur de submersion sous les PHEC supérieure à 2 mètres avec vitesse moyenne à forte ou risque particulier notamment à l'aval des déversoirs.



PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Révision du PPRI Loire Amont en Loire-Atlantique

16 communes concernées



Sources : DDTM44 - STR/PR
Fond de carte : Orthophot-scan25
Créée le 27 novembre 2019
Reproduction interdite

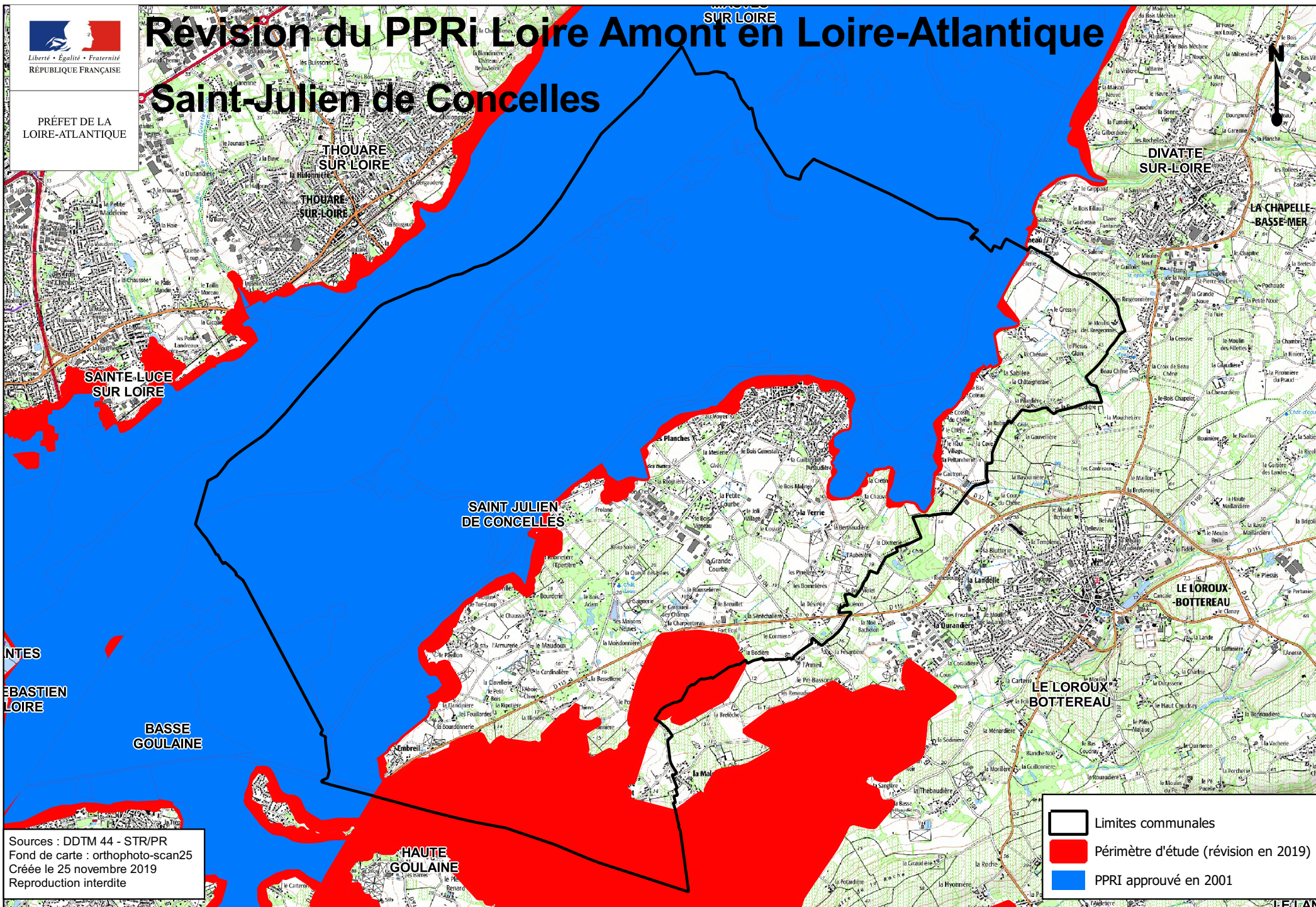
| | |
|--|--------------------------------------|
| | Limites communales |
| | Périmètre d'étude (révision en 2019) |
| | PPRI approuvé en 2001 |



PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Révision du PPRi Loire Amont en Loire-Atlantique

Saint-Julien de Concelles



Sources : DDTM 44 - STR/PR
Fond de carte : orthophoto-scan25
Créée le 25 novembre 2019
Reproduction interdite

- Limites communales
- Périmètre d'étude (révision en 2019)
- PPRi approuvé en 2001

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts matériels qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) fait évoluer la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles A compter du 1^{er} janvier 2020, une étude géotechnique doit être réalisée pour toute vente d'un terrain à bâtir (construction d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation -ne comportant pas plus de 2 logements-, à usage professionnel ou mixte) dans les zones identifiées comme aléas moyen ou fort conformément aux articles L112-20 à L112-25 du code de la construction et de l'habitation.

Le Décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 "relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux" définit, à l'aide d'une carte nationale, 4 catégories de zones pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles :

- zones d'exposition forte
- zones d'exposition moyenne
- zones d'exposition faible
- zones où la présence d'un terrain argileux n'est pas identifié.

Vous trouverez toutes les informations utiles :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/dpt/44> (la carte nationale définissant les aléas liés au retrait gonflement)

LE RISQUE POTENTIEL RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques (schistes noirs comme les ardoises) et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturel de la roche ou dans certains matériaux de construction. Ainsi, les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes), dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

L'arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français divise le territoire en trois niveaux.

Vous trouverez les différentes zones sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte>

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le département de la Loire-Atlantique est concerné par les zones 2 et 3 (voir carte ci-annexée).

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.

Vous trouverez toutes les informations utiles :

<http://www.georisques.gouv.fr>

<https://www.geoportail.gouv.fr>

ATTENTION : L'article 68 de la loi ELAN, portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, promulguée le 23 novembre fait état d'une nouvelle obligation : celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou à usage mixte à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE RISQUE POTENTIEL RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques (schistes noirs comme les ardoises) et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturel de la roche ou dans certains matériaux de construction. Ainsi, les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes), dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

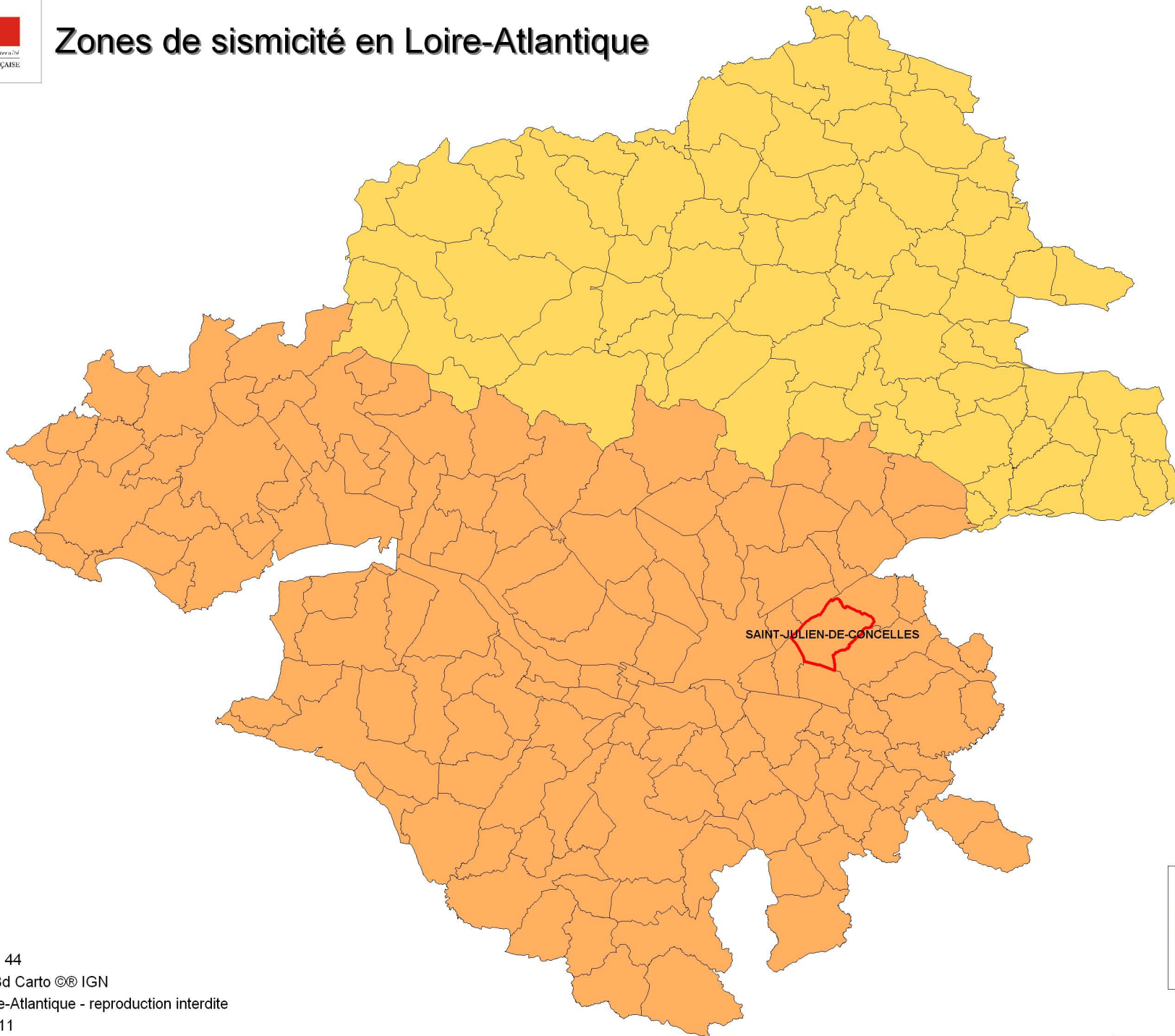
L'arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français divise le territoire en trois niveaux.

Vous trouverez les différentes zones sur :



<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte>



Zones de sismicité en Loire-Atlantique



Légende

| | |
|---|-------------|
|  | Aléa faible |
|  | Aléa modéré |

Sources : DDTM 44
Fond de carte : Bd Carto ©® IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 12/04/2011

30 km





**Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES**

| N° INSEE | Communes | Risque | Date début | Date fin | Date arrêté | Date JO |
|----------|---------------------------|---|------------|------------|-------------|------------|
| 44169 | SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES | Inondations et coulées de boue | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983 |
| 44169 | SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES | Inondations et coulées de boue | 15/04/1983 | 30/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983 |
| 44169 | SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES | Inondations et coulées de boue | 01/02/1988 | 29/02/1988 | 07/04/1988 | 21/04/1988 |
| 44169 | SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES | Inondations et coulées de boue | 11/06/1997 | 11/06/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998 |
| 44169 | SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES | Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| 44169 | SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES | Inondations et coulées de boue | 08/05/2003 | 08/05/2003 | 17/11/2003 | 30/11/2003 |

RAPPEL : Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.